

Société Armoricaine de Granit

La Clarté Ploumanac'h - 22700 PERROS GUIREC

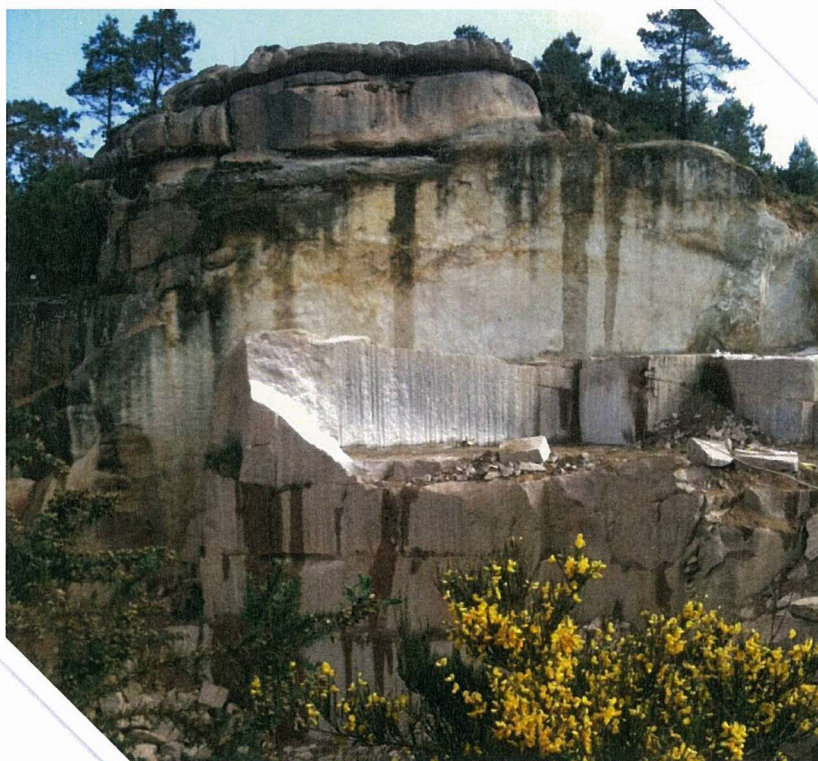
Tél : 02 96 91 47 77

Version
Septembre 2011

CARRIÈRE DE CLÉGUER
dite « SAG 4 »
Commune de PERROS-GUIREC
Département des Côtes d'Armor

*Dossier Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement*

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT,
D'EXTENSION ET D'APPROFONDISSEMENT D'UNE CARRIÈRE
ET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION MOBILE DE CONCASSAGE**



Fascicule 4
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
de l'étude d'impact sur l'environnement

Dossier réalisé avec la collaboration de :



Géoarmor environnement

16 rue de Cézembre - 35135 CHANTÉPIE
Tél : 02.99.41.47.02 - Fax : 02.99.41.52.02
geoarmor@geoarmor.com
GMa/R5596a – Sept. 2011

Le présent dossier de demande d'autorisation de renouvellement, d'extension et d'approfondissement de carrière et d'exploiter une installation mobile de concassage-criblage :

Carrière de Cléguer dite SAG 4
Commune de PERROS-GUIREC (22)

se compose de cinq fascicules, chacun étant identifié en page de couverture :

Fascicule 1

- Lettre de demande au Préfet (R512-2)
- Demande administrative (R512-3 à R512-4 et R512-6) :
 - identification du demandeur,
 - localisation,
 - l'activité actuelle,
 - l'exploitation future,
 - contexte réglementaire,
 - capacités techniques et financières de l'entreprise.
- Garanties financières (R512-5)
- Plans réglementaires (R512-6)
 - carte au 1/25 000 (annexe 1),
 - plan parcellaire au 1/3000 (annexe 2),
 - plan d'ensemble au 1/1000 (hors texte) (annexe 3),
 - plan des abords au 1/2500 (hors texte) (annexe 4).
- Annexes 5 à 10 :
 - Arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière,
 - extrait du PLU de Perros-Guirec,
 - extrait k-bis,
 - justificatifs fonciers,
 - justificatifs financiers,
 - avis du Maire et des propriétaires sur la remise en état.

Fascicule 2

- Étude d'impact (R512-8) :
 - analyse de l'état initial du site et de son environnement,
 - analyse des effets,
 - raisons des choix,
 - mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients,
 - remise en état du site après exploitation,
 - analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets.

Fascicule 3

- Étude faune/flore et milieux naturels.

Fascicule 4

- Résumé non technique de l'étude d'impact (R512-8).

Fascicule 5

- Étude de dangers (R512-9).
- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel (R512-6).



Dossier réalisé par

Mr François HIGNARD

Société Armoricaine de Granit

La Clarté Ploumanac'h
Rue de la Vallée
22700 Perros-Guirec

En collaboration avec

- *Bureau d'étude coordinateur :*

Mme Gaëlle MALHAIRE, chargée d'études

Géoarmor environnement

16 rue de Cézembre
35135 CHANTEPIE

- *Bureau d'étude spécialisé :*

Volet biologique :

Mr Laurent BRUNET

HYDROBIO

7, place du Calvaire
50240 ST LAURENT DE TERREGATTE

SOMMAIRE

CADRE DU PROJET	2
IMPACTS ET MOYENS D'ATTÉNUATION	4
1- Aspect paysager	4
2- Aspects biologiques	5
3- Les eaux	7
4- Le voisinage	9
5- Principe de la remise en état	11
6- Conclusions	12

ANNEXES

Annexe 1 : Situation	14
– Plan de situation sur fond au 1/25000	
– Plan de situation sur plan parcellaire au 1/3000	
– Zonation du phasage quinquennal au 1/1000	
Annexe 2 : Contexte morphologique et occupation des sols	23
– Topographie et morphologie au 1/3000	
– Occupation des sols au 1/3000	
Annexe 3 : Contexte paysager	26
– Relations visuelles aux abords de la carrière au 1/10000	
Annexe 4 : Les eaux	28
– Réseau hydrographique au 1/15000	
– Circuit des eaux	
Annexe 5 : Le voisinage	31
– Usage du bâti sur fond parcellaire au 1/3000	
Annexe 6 : Remise en état	33
– Principe de remise en état	

□ CONTEXTE

La Société Armoricaine de Granit exploite une carrière de granit à ciel ouvert au lieu-dit "Cléguer" à La Clarté en Perros-Guirec (22).

L'accès à la carrière s'effectue principalement par la Rue des Carrières au Nord. Un accès secondaire via le chemin communal à l'Est du site permet essentiellement la liaison avec les carrières voisines.

L'exploitation de cette carrière est autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 22 février 1982. Cet Arrêté a été délivré au nom de la SA Granits Isidore Etienne.

La zone exploitable autorisée est d'environ 1 ha 65 a, délimitée sur le terrain par des bornes A, B, C et D. Les parcelles cadastrales autorisées sont les parcelles n°469, 470, 471, 472, 486 et 489 de la section C de Perros-Guirec.

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans et s'achève donc le 22 février 2012. L'Arrêté fixe la production maximale à 1500 m³/an.

En raison de la présence de gisement encore disponible sur le périmètre de la carrière, une demande de renouvellement d'exploiter est donc sollicitée.

Cette demande s'accompagne d'une extension du périmètre sur la parcelle cadastrée n°488 de la section C, commune de Perros-Guirec. Cette parcelle est déjà utilisée pour le stockage des déchets d'extraction du granit (blocs non commercialisables).

Par ailleurs, la renonciation des parcelles cadastrées n°469 et 470, section C, commune de Perros-Guirec est sollicitée car leur classement au Plan Local d'Urbanisme de Perros-Guirec n'est pas compatible avec l'activité extractive. Ces parcelles seront remises en état courant 2012.

Afin de valoriser au mieux ses déchets d'extraction (blocs de granit non commercialisables), la Société Armoricaine de Granit souhaite pouvoir effectuer des campagnes de concassage-criblage, à l'aide d'une installation mobile, pour la production de granulats.

Le présent dossier de renouvellement, d'approfondissement et d'extension de la carrière SAG 4 a été envisagé dans le contexte existant qu'il convient de rappeler :

- **activité régulièrement autorisée et développée sur le site,**
- **souci de maintien de l'activité existante et des emplois associés,**
- **présence d'un gisement valorisable et reconnu,**
- **existence d'un réseau de distribution et soucis de satisfaire les besoins du marché.**

L'exploitation temporaire, par campagne, d'une unité mobile de concassage-criblage permettra de valoriser au mieux les déchets d'extraction (blocs de granit non commercialisables en tant que roche ornementale).

□ LES GRANDES LIGNES DU PROJET

Cf. Plan de situation sur fond 1/25000 et situation parcellaire au 1/3000 et phasage en annexe 1

La Société Armoricaïne de Granit exploite le granit rose de La Clarté - Ploumanac'h. L'extraction des blocs de granit s'effectue soit à la scie à câble diamanté, soit à l'explosif.

Les blocs primaires de granit sont découpés en fond d'excavation pour former des blocs commercialisables de 10 à 25 tonnes l'unité.

Les blocs commercialisables sont stockés sur une plate-forme au sein du site.

Les blocs non commercialisables en tant que roche ornementale (déchets d'extraction) sont stockés soit sur le site dans la perspective d'une reprise pour des chantiers locaux d'enrochement, soit stockés dans une ancienne carrière (carrière dite SAG 3 autorisée par l'Arrêté Préfectoral en date du 27 février 1986).

Le projet de la Société Armoricaïne de Granit ne modifie pas ces modalités d'exploitation.

Le projet consiste en une demande :

- de renouvellement d'une partie du périmètre actuel (3,6 ha),
- d'extension du périmètre sur une parcelle cadastrale déjà utilisée par la carrière (parcelle C488 de 0,2 ha),
- de renonciation sur deux parcelles cadastrales (C469 et 470 représentant 0,16 ha),
- une augmentation de la capacité de production à 16 000 tonnes extraites par an, soit environ 7 200 tonnes commercialisées par an,
- une durée d'exploitation de 22 ans,
- un approfondissement jusqu'à la cote -12 m NGF,
- d'exploitation d'une installation de concassage-criblage d'une puissance de 310 kW.

□ ACQUISITION DES DONNÉES ET DÉFINITION DU PROJET

L'identification des impacts du projet sur son environnement a été réalisée à partir de relevés, contrôles et analyses sur site et en laboratoire, tant lors des contrôles réguliers que pour la préparation du présent dossier.

Les résultats ainsi que les prescriptions établies au titre de la réglementation ont conduit à définir des mesures et moyens de limiter, sinon supprimer, les inconvénients du projet. Ces éléments sont détaillés dans l'étude d'impact sur l'environnement et les grands thèmes en sont présentés de façon résumée dans les pages suivantes.

1- ASPECT PAYSAGER

Cf. *Topographie au 1/3000 - Annexe 2*
Relation visuelle aux abords de la carrière - Annexe 2

LES IMPACTS

- ▶ Les impacts paysagers de la carrière sont actuellement très faibles puisque celle-ci n'est visible que depuis sa périphérie proche.
De plus, même de ce point de vue, ce sont les blocs de granit entreposés et les ateliers que l'on observe : l'excavation ne se découvre qu'en rentrant dans le site lui-même.
- ▶ Seuls les stockages des blocs de granit non commercialisables sont visibles dans le paysage de part leur caractère minéral, de couleur claire qui ressort dans un contexte paysager de landes et de bois.
- ▶ Le projet de la carrière SAG 4 consiste essentiellement en un approfondissement et ne modifiera pas l'impact paysager de celle-ci.

La carrière SAG 4 est implantée dans un contexte paysager particulier et reconnu en raison de la présence historique des carrières de La Clarté.

LES MESURES

Au niveau de la zone d'extraction et de la plate-forme de stockage des blocs de granit commercialisables, en l'absence d'impact paysager identifié, il n'est pas prévu de mesure particulière.

Les zones de stockage des blocs de granit non-commercialisables, sur les parcelles cadastrées C538 et 540 sont masquées à la vue par une haie de sapins le long de la route au niveau du lieu-dit "La Clarté".

Par contre, elles demeurent visibles depuis le lieu-dit Keroullou, de l'autre côté du vallon des Petits Traouieros. A partir de 2016, les déchets de granit ne seront plus stockés sur ces zones. De la terre végétale sera alors répartie sur les blocs afin de faciliter le développement de la végétation et permettre ainsi une intégration dans le paysage.

2- ASPECTS BIOLOGIQUES

Cf. Occupation des sols au 1/3000 - Annexe 2

□ LES IMPACTS SUR LA CARRIÈRE

L'ensemble des surfaces du périmètre de la carrière SAG 4 est déjà affecté par l'activité (extraction, piste, zones de stockage, ...).

Le projet de la Société Armoricaine de Granit ne modifiera donc pas l'impact de la carrière sur le milieu biologique.

De plus, il est à noter que les activités de la carrière contribuent à maintenir voire générer les milieux suivants :

- des fronts pierreux partiellement colonisables par une végétation essentiellement saxicole et maintenant des espaces ouverts où des reptiles peuvent s'exposer au soleil,
- des dépressions humides ainsi que des mares où à terme pourra se développer une végétation aquatique et pouvant également servir d'accueil à la batrachofaune par exemple.

Toutefois, en raison de la présence d'une zone Natura 2000 à environ 1,3 km au Nord de la carrière SAG 4, le bureau d'études HYDROBIO a évalué les incidences éventuelles du projet sur cette zone protégée.

□ LES IMPACTS SUR LA ZONE NATURA 2000

Les sites du réseau Natura 2000 local sont situés sur la façade littorale et maritime au plus près à 1,3 km au Nord de la carrière. Ils comprennent :

- au titre de la Directive "Habitats", la ZSC FR5300009 "Côte de granit rose - Sept Îles",
- au titre de la Directive "Oiseaux", la ZPS FR5310011 "Côte de granit rose - Sept Îles".

L'intérêt écologique des sites Natura 2000 repose très majoritairement sur des habitats et des espèces liées aux espaces littoraux et maritimes.

La carrière et ses abords immédiats abritent des habitats et des espèces continentales terrestres et localement humides à aquatiques pour ce qui concerne le vallon boisé.

La carrière se situe en dehors des périmètres des sites Natura 2000 et n'est pas non plus frontalière. Elle se situe au plus près à 1,3 km. Ceci permet d'éliminer les incidences directes.

Le seul lien indirect entre les activités de la carrière et les sites Natura 2000 réside dans le rejet d'eau dans le ruisseau en contrebas qui rejoint ensuite la Manche environ 1,5 km en aval. Les conditions de fonctionnement de l'exploitation de la carrière s'accompagnent d'ores et déjà de dispositif de collecte et de traitement des eaux avant leur rejet dans le milieu aquatique récepteur. Le respect de la réglementation du point de vue quantitatif et qualitatif est de nature à ne pas entraîner d'incidences indirectes sur les sites Natura 2000.

Aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt européen des sites Natura 2000 les plus proches ne peut être mise en avant au regard des conditions d'exploitation.

Les activités d'extraction de granit de la carrière ne portent donc pas atteinte à l'intégrité des sites, ni plus largement au réseau Natura 2000.

LES MESURES D'ATTÉNUATION

En l'absence d'incidences, aucune mesure spécifique ne nécessite d'être prise vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt européen des sites Natura 2000.

3- LES EAUX

*Cf. Réseaux hydrographiques au 1/15000 - Annexe 4
Circuit des eaux - Annexe 4*

L'IMPACT

L'exploitation d'une carrière est susceptible d'avoir différents impacts sur les eaux :

- en favorisant l'assèchement du fond de fouille. Le rabattement de la nappe perturbe la circulation des eaux souterraines, ce qui peut entraîner l'assèchement de puits et de sources proches,
- en cas d'incident sur un engin et/ou de mauvaise gestion du circuit des eaux, il peut y avoir dégradation de la qualité des eaux (matières en suspension, hydrocarbures,...),
- en permettant l'oxydation des minéraux auparavant à l'abri de l'air, il peut y avoir modification des caractéristiques physico-chimiques des eaux.

Le projet de la Société Armoricaire de Granit ne modifie pas la zone drainée vers le fond de l'excavation, la surface d'extraction restant globalement identique.

Au regard des observations faites au niveau de la carrière voisine dont le fond de fouille est nettement plus profond que celui de SAG 4 (cote \approx -40 m NGF) :

- très faibles infiltrations d'eaux souterraines,
- roche non fissurée en profondeur,

il n'est pas attendu d'augmentation des volumes d'eau d'exhaure.

Comme en situation actuelle, les eaux collectées sur le site seront essentiellement les eaux pluviales.

Les volumes d'eau à traiter qui comprennent également les eaux collectées sur les carrières voisines (SAG 1 et Hignard Granits) seront donc dépendants de la pluviométrie et de l'ordre de 40 000 m³/an.

Les eaux pompées et rejetées par la carrière rejoignent un cours d'eau temporaire situé à l'Ouest dans le vallon des Petits Traouïeros.

Les coordonnées du point de rejet sont les suivantes :

X = 172 795 km

Y = 2 439 888 km

Vu le contexte, on ne peut pas considérer que la carrière ait un impact perceptible sur le régime des eaux superficielles.

□ LES MESURES D'ATTÉNUATION

- ▶ Les eaux pluviales collectées sur le site rejoignent le fond de fouille.
- ▶ Les arrivées d'eaux souterraines au niveau de l'excavation sont faibles et s'accumulent en fond de fouille.
- ▶ Du fond de fouille, les eaux sont pompées et renvoyées dans un bassin de décantation (bassin n°2) implanté au Sud-Ouest du site. Le débit de la pompe est d'environ 55 m³/h.

A noter que sur le site SAG 4, il existe deux bassins de décantation :

- un premier bassin, circulaire, en béton, réalisé en 2002. Ce bassin d'un volume de 300 m³ reçoit les eaux pluviales et souterraines collectées sur la carrière SAG 1 située à l'Est de la carrière SAG 4 (de l'autre côté de la voie communale). Les eaux décantées de ce premier bassin s'écoulent par trop-plein vers le 2^{ème} bassin implanté à proximité.
- un deuxième bassin rectangulaire, imperméabilisé par une géomembrane, réalisé en septembre 2010. Ce bassin d'un volume d'environ 1200 m³ reçoit, outre les eaux du premier bassin, les eaux pompées en fond de fouille de SAG 4.

Les eaux décantées du 2^{ème} bassin sont dirigées gravitairement vers le fond du vallon des Petits Traouïeros et rejoignent le ruisseau temporaire.

Afin de renforcer l'élimination des matières en suspension des eaux à traiter, un dispositif de type big-bag filtrant en toile sera installé en amont des bassins de décantation.

- ▶ Tous les stockages d'hydrocarbures (gasoil, huiles neuves et usées) sont disposés sur des rétentions adaptées.
- ▶ En cas de pollution sur le site, les eaux souillées s'écouleront vers le fond de l'excavation et pourront ainsi être pompées pour élimination.
- ▶ Un dispositif de suivi de la qualité des eaux rejetées est mis en place.

4- LE VOISINAGE

Cf. Usage du bâti au 1/3000 - Annexe 5

□ LES CONSTATS

- ▶ Le projet de la Société Armoricaine de Granit correspond principalement à un approfondissement de l'excavation actuelle. Il n'y aura pas de rapprochement des fronts des habitations. L'habitation la plus proche est située à 80 m au Nord de l'excavation. A terme, la distance entre l'excavation et l'habitation sera réduite à 70 m.

- ▶ Dans ce contexte, les éléments retenus et relatifs aux nuisances peuvent être résumés ainsi :
 - l'activité de carrière est de manière générale peu perceptible depuis les résidences périphériques.
Dans le cadre du projet, les extractions se déplaceront vers l'Est dans le périmètre déjà autorisé et s'approfondiront. Les niveaux de pression acoustique attendus aux abords du site resteront proches des actuels, voire légèrement inférieurs en raison de l'approfondissement.
 - une simulation des niveaux sonores attendus au droit des tiers les plus proches, prenant également en compte le fonctionnement temporaire de l'installation de concassage-criblage, a montré qu'il ne devrait pas y avoir d'émergence des niveaux sonores ambiants au-delà des valeurs limites fixées par la réglementation.
 - la circulation des engins peut engendrer des boues par période humide et de la poussière par temps sec.
 - la sécurité publique est en étroite relation avec les trafics d'enlèvement des blocs de granit.
 - l'activité d'extraction ne génère pas de risque sur la salubrité publique, les matériaux travaillés étant inertes. A noter la diffusion possible de poussières vers le personnel et la périphérie, aspect relatif à la santé humaine.
 - de même, la préservation des biens est assurée compte-tenu des distances de sécurité conservées vis-à-vis des aménagements et activités périphériques, ainsi que des prescriptions observées.
 - le recensement des activités et de l'occupation des sols n'a pas mis en évidence de sources susceptibles de porter atteinte à la santé humaine sur des espaces périphériques.

□ LES MESURES

Les moyens destinés à limiter les impacts sur le voisinage ont été mis en place et seront maintenus dans le cadre du projet :

▶ Limitation des effets sonores :

- utilisation d'engins et matériels conformes aux normes en vigueur,
- entretien et contrôle des matériels roulants,
- facteur topographique de la fouille.

▶ Limitation des transferts de boues :

La formation des boues sur les pistes sera limitée par un nettoyage régulier et l'entretien des pistes et plate-forme de stockage réduisant ainsi les transferts par les pneumatiques et les possibles dépôts sur les voies publiques.

La collecte des eaux sur l'ensemble du site puis leur passage dans les bassins de décantation permettent de limiter le transfert des boues au réseau hydrographique extérieur.

▶ Limitation des vibrations et projections :

- définition d'une charge unitaire maximale et adaptation du plan de tir,
- adaptation des fronts (hauteur, orientation de l'exploitation, ...),
- définition d'un plan de tir adapté,
- contrôle de la foration,
- contrôle du chargement des trous,
- utilisation autant que possible de la scie à câble diamanté (en substitution des tirs de mine).

▶ Sécurité et trafic :

Les signalisations, tant sur les voies publiques qu'au débouché de la carrière, ainsi que les consignes de sécurité régulièrement rappelées aux chauffeurs permettent une bonne information.

▶ La santé humaine :

Les mesures et moyens mis en œuvre sont destinés à :

- équipement de protection pour le personnel travaillant dans les espaces empoussiérés,
- l'entretien des matériels roulants (limitation des émissions gazeuses et de la consommation énergétique),
- le suivi médical du personnel,
- la gestion des déchets par tri et enlèvement selon les filières appropriées.



Les autres aspects évoqués dans l'étude d'impact n'ont pas été identifiés comme critères de nuisance et gêne notable. Ils ne seront pas repris dans le présent résumé.

5- PRINCIPE DE LA REMISE EN ÉTAT

Cf. principe de remise en état en fin d'exploitation - Annexe 6

Les perspectives de réhabilitation de ce type d'extraction de roches massives se heurtent à des contraintes qui les rendent peu aisément modulables et qui ne permettent pas d'envisager un retour à la morphologie initiale.

La remise en état des lieux correspond en partie aux aménagements réalisés durant la phase active puis en fin d'exploitation.

Au niveau du secteur renoncé, car non compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Perros-Guirec, la remise en état des parcelles sera effectuée courant 2012. Elle consistera à retirer les blocs de granit non-commercialisables stockés, à décompacter le terrain, le modéliser pour retrouver sa configuration initiale et mettre de la terre végétale pour faciliter la reprise de la végétation.

Sur le périmètre autorisé, certaines opérations de remise en état de la carrière SAG 4 seront réalisées, dans la mesure du possible, parallèlement à la progression de l'exploitation.

Il s'agit notamment de la mise en sécurité des fronts arrivés à terme.

Toutefois, l'essentiel de la remise en état du site ne pourra se faire qu'en fin d'exploitation.

Les orientations de la remise en état du site sont les suivantes :

- les fronts de taille, arrivés à leur extension maximale pendant la phase active, seront remis en état,
- la zone d'extraction pourra, en fin d'exploitation, être partiellement remblayée par les déchets d'exploitation qui n'auront pas pu être commercialisés lors de la phase d'exploitation,
- il subsistera néanmoins un espace creux qui se remplira progressivement d'eau jusqu'à la cote 27 m NGF et d'une superficie d'environ 1 ha.
- la zone annexe sera après démantèlement des installations (bâtiment, bassins) réhabilitée pour permettre une recolonisation par la végétation.

6- CONCLUSIONS

La Société Armoricaïne de Granit n'ignore pas les effets de l'activité de carrière sur le milieu périphérique, tant naturel qu'humain, effets qui pour certains peuvent générer des inconvénients.

C'est dans le souci constant de les limiter que le projet a été élaboré :

- implantation existante et investissements associés,
- présence d'une ressource minérale exploitable et reconnue dans un contexte de sensibilité environnementale maîtrisable,
- orientations mises en œuvre afin de limiter les impacts à l'échelle du site (confinement),
- valorisation des déchets d'extraction par concassage-criblage afin de limiter les zones de stockage.

ANNEXES

ANNEXE 1

SITUATION

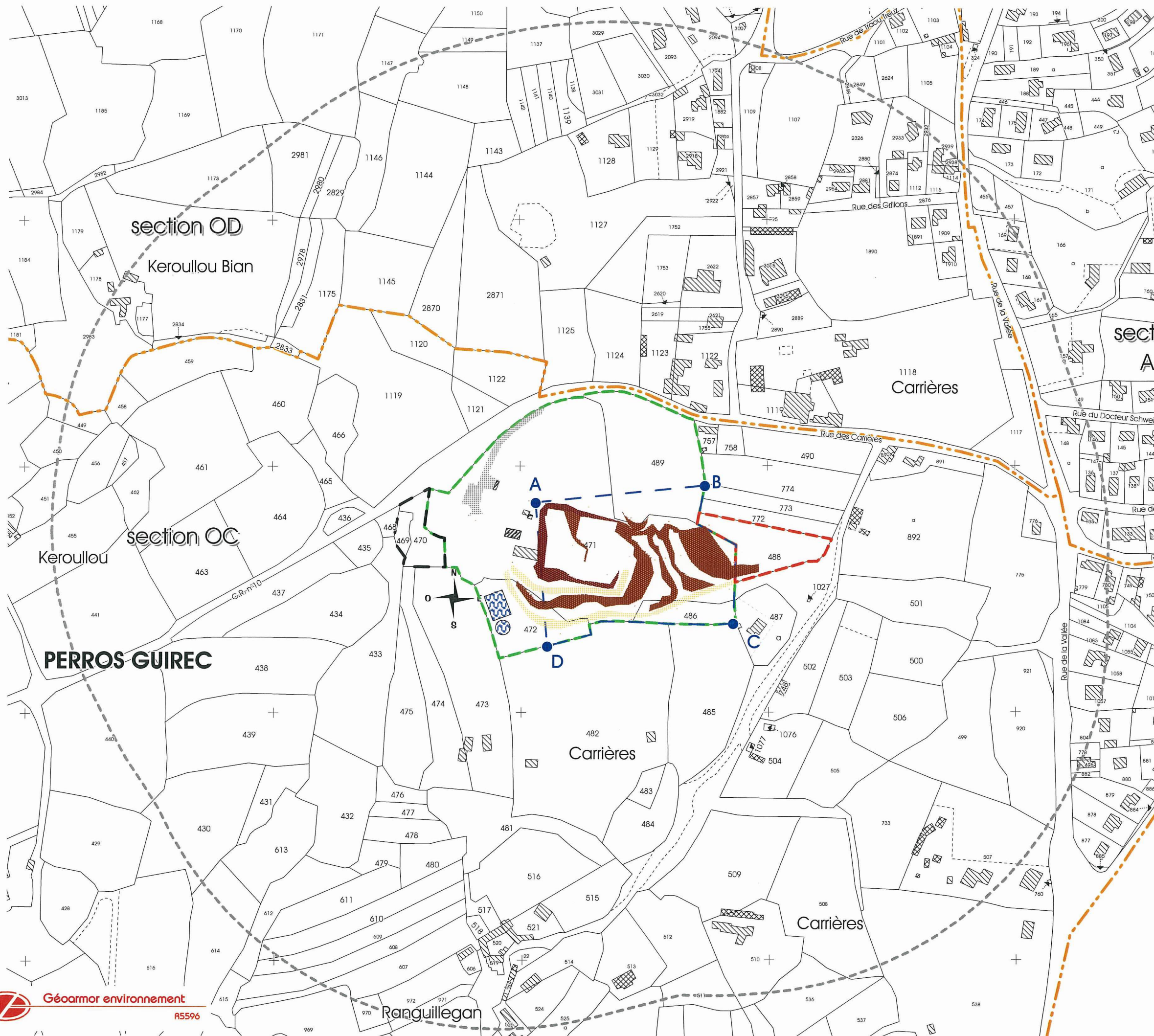
- Plan de situation sur fond au 1/25000
- Plan de situation sur plan parcellaire au 1/3000
- Zonation du phasage quinquennal au 1/1000

Société Armoricaine de Granit
SAG 4
 Commune de Perros-Guirec - 22

 LOCALISATION AU 1/25000
 (feuille IGN 7140T)



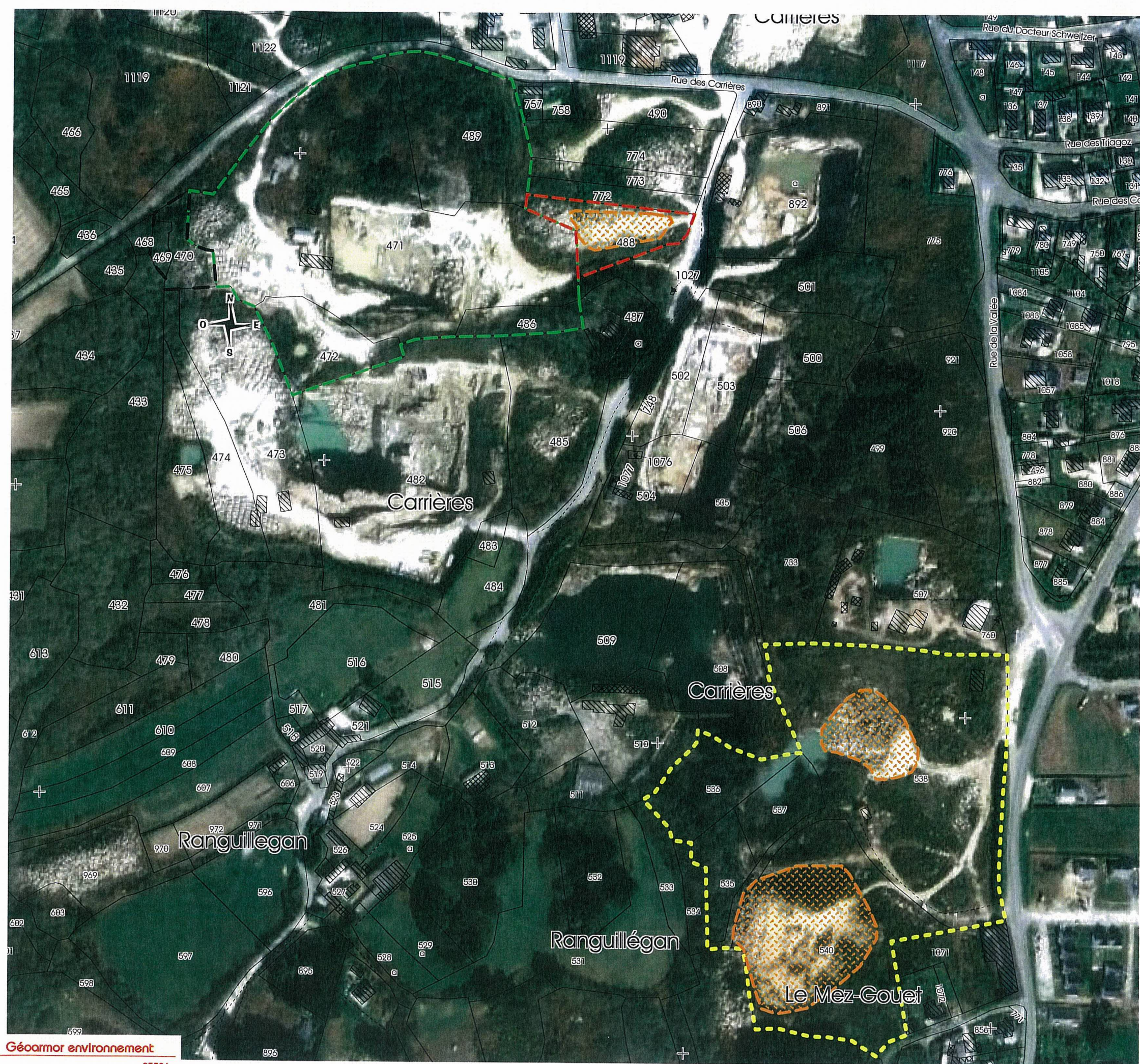
-  Limite du site
-  Rayon de 3 km
-  Limite communale






- Périmètre autorisé et demandé au renouvellement
- Renonciation demandée Extension sollicitée
- Rayon de 300 m
- Limite de section cadastrale
- ABCD : zone exploitable
- définie par l'AP du 22/02/1982

**Société Armoracaine de Granit
 SAG 4
 Commune de Perros-Guirec - 22**

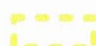

**LOCALISATION DES ZONES DE STOCKAGE
 DES DÉCHETS INERTES
 AU 1/2500**



SAG 4 :

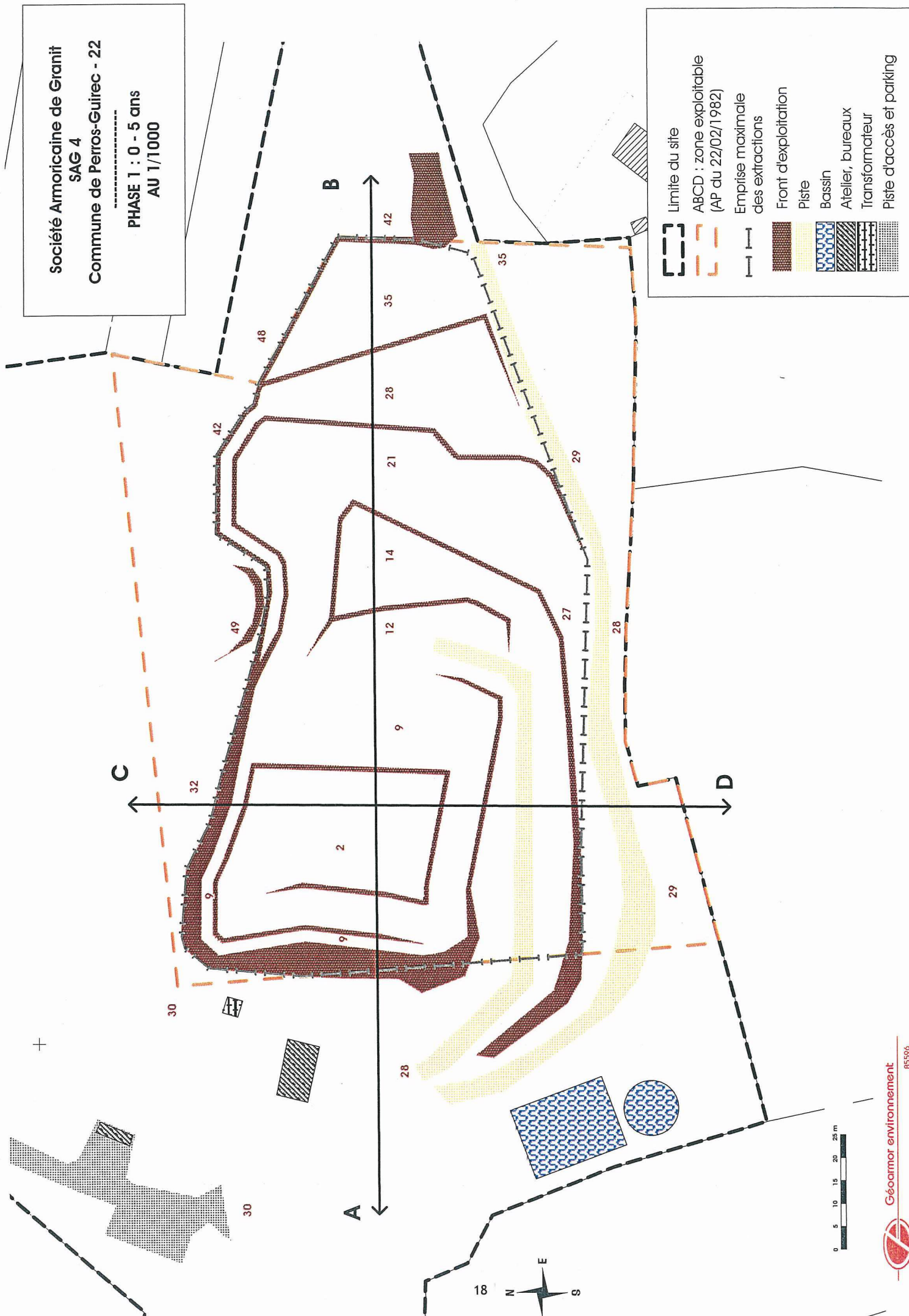
-  Périètre autorisé et demandé au renouvellement
-  Renonciation demandée
-  Extension sollicitée

SAG 3 :

-  Périètre autorisé par l'AP du 27/02/1986
-  Zone de stockage actuelle des déchets d'extraction et d'équarrissage des blocs

Société Armoricaine de Granit
SAG 4
Commune de Perros-Guirec - 22

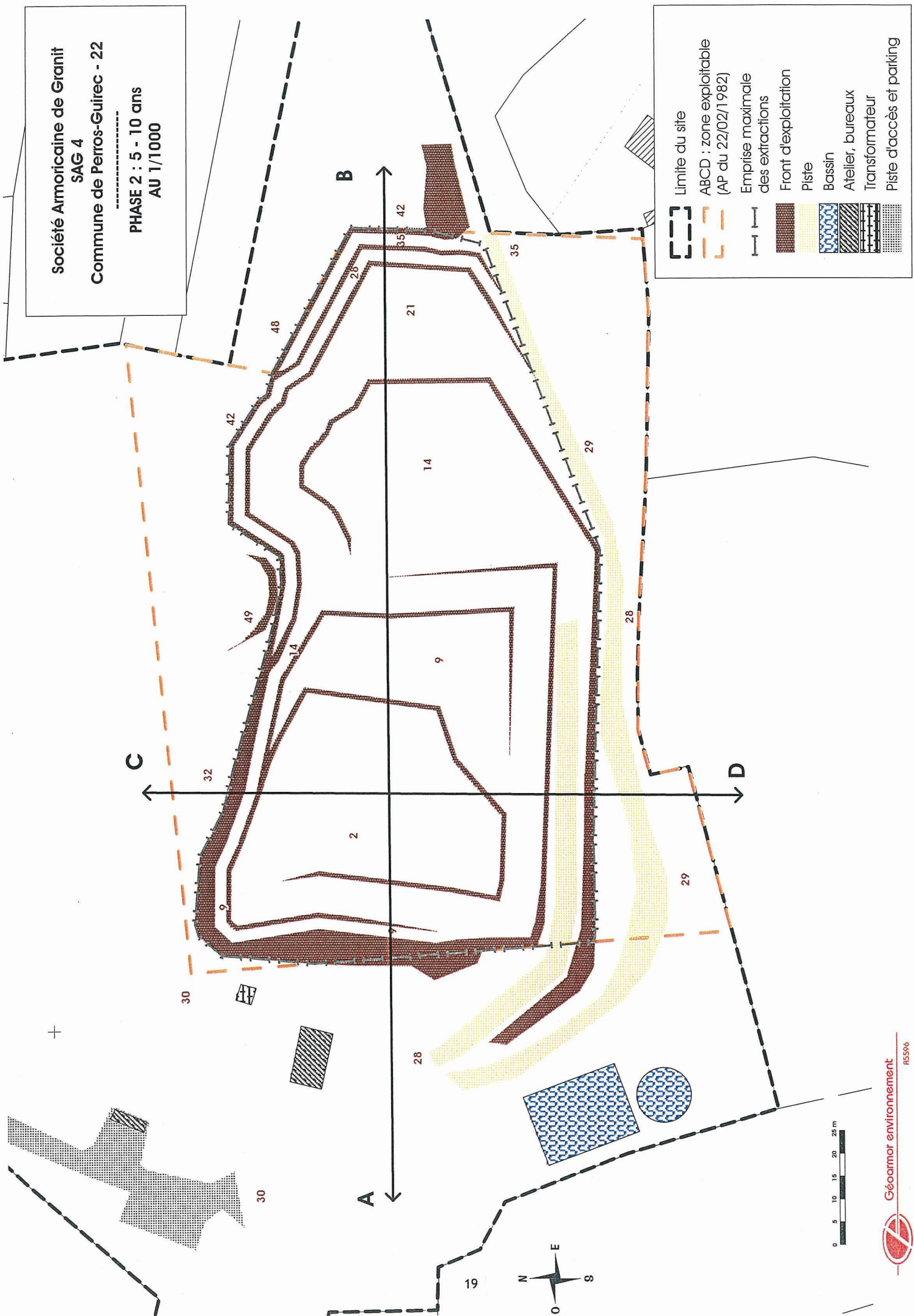
PHASE 1 : 0 - 5 ans
AU 1/1000



- Limite du site
- ABCD : zone exploitable (AP du 22/02/1982)
- Emprise maximale des extractions
- Front d'exploitation
- Piste
- Bassin
- Atelier, bureaux
- Transformateur
- Piste d'accès et parking

Société Armoricaine de Granit
SAG 4
Commune de Perros-Guirec - 22

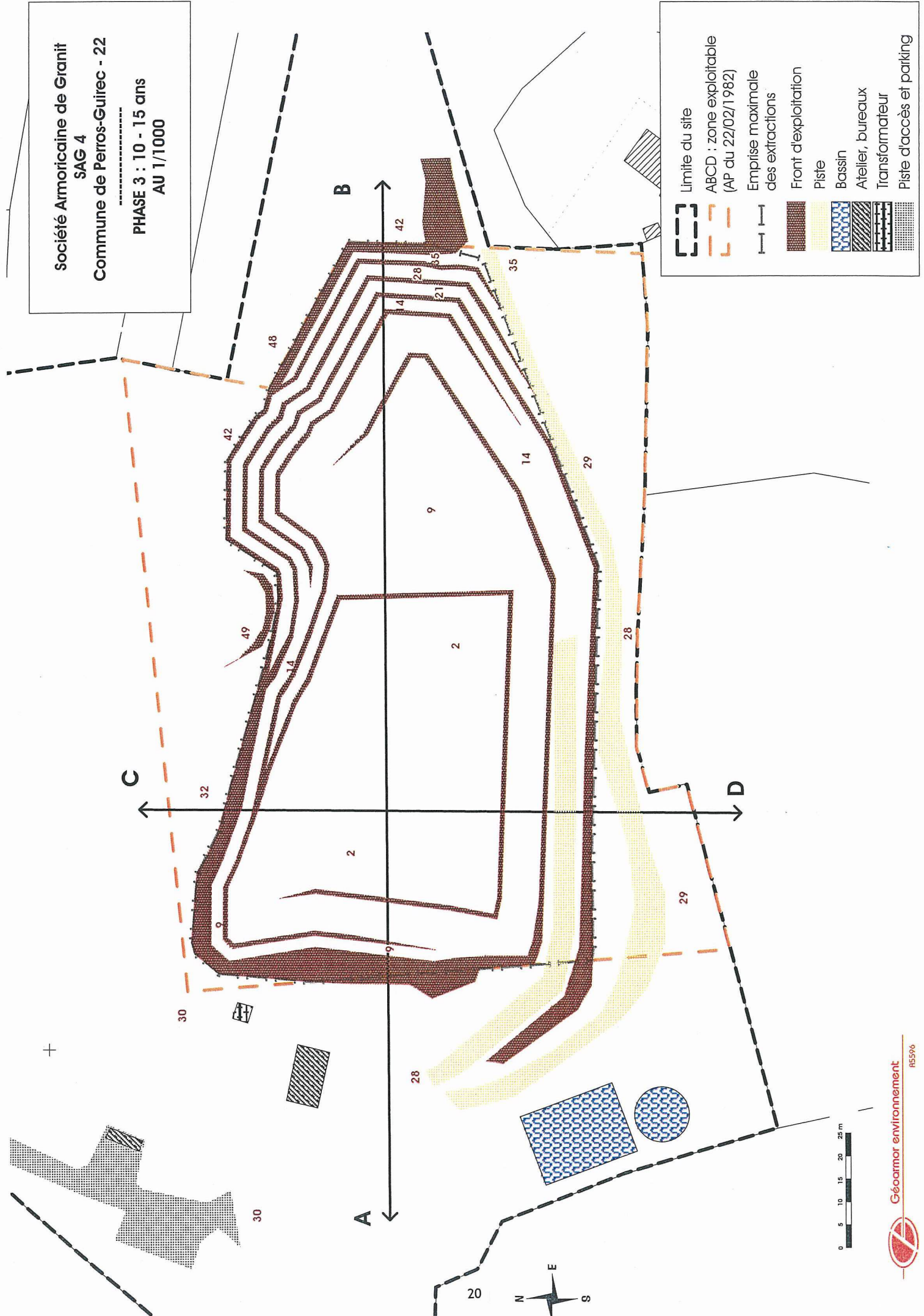
PHASE 2 : 5 - 10 ans
AU 1/1000



- Limite du site
- ABCDEF : zone exploitable (AP du 22/02/1982)
- Emprise maximale des extractions
- Front d'exploitation
- Piste
- Bassin
- Atelier, bureaux
- Transformateur
- Piste d'accès et parking

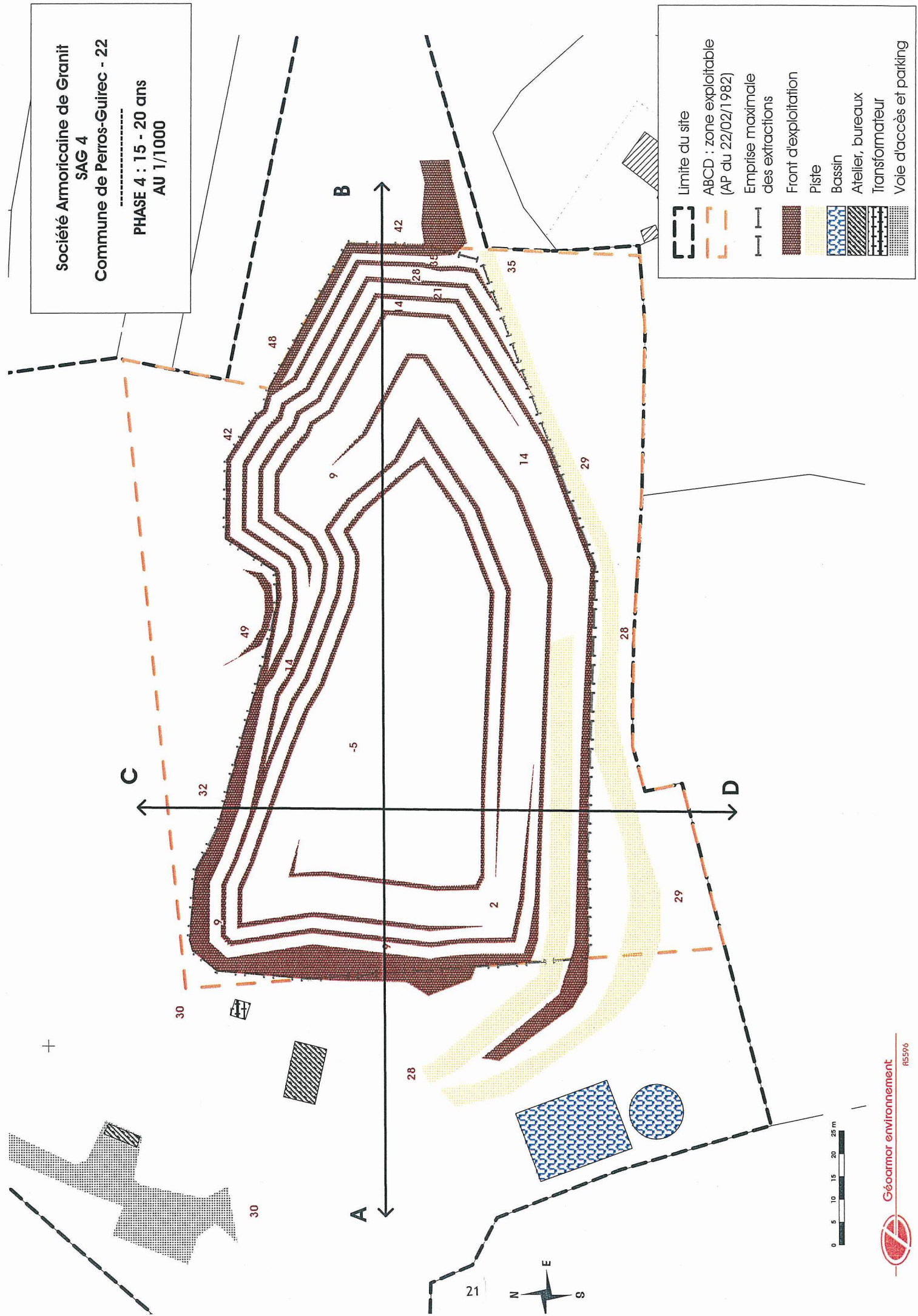
Société Armoricaine de Granit
SAG 4
Commune de Perros-Guirec - 22

PHASE 3 : 10 - 15 ans
AU 1/1000



- Limite du site
- ABCD : zone exploitable (AP du 22/02/1982)
- Emprise maximale des extractions
- Front d'exploitation
- Piste
- Bassin
- Atelier, bureaux
- Transformateur
- Piste d'accès et parking

Société Armoricaine de Granit
 SAG 4
 Commune de Perros-Guirec - 22
 PHASE 4 : 15 - 20 ans
 AU 1/1000

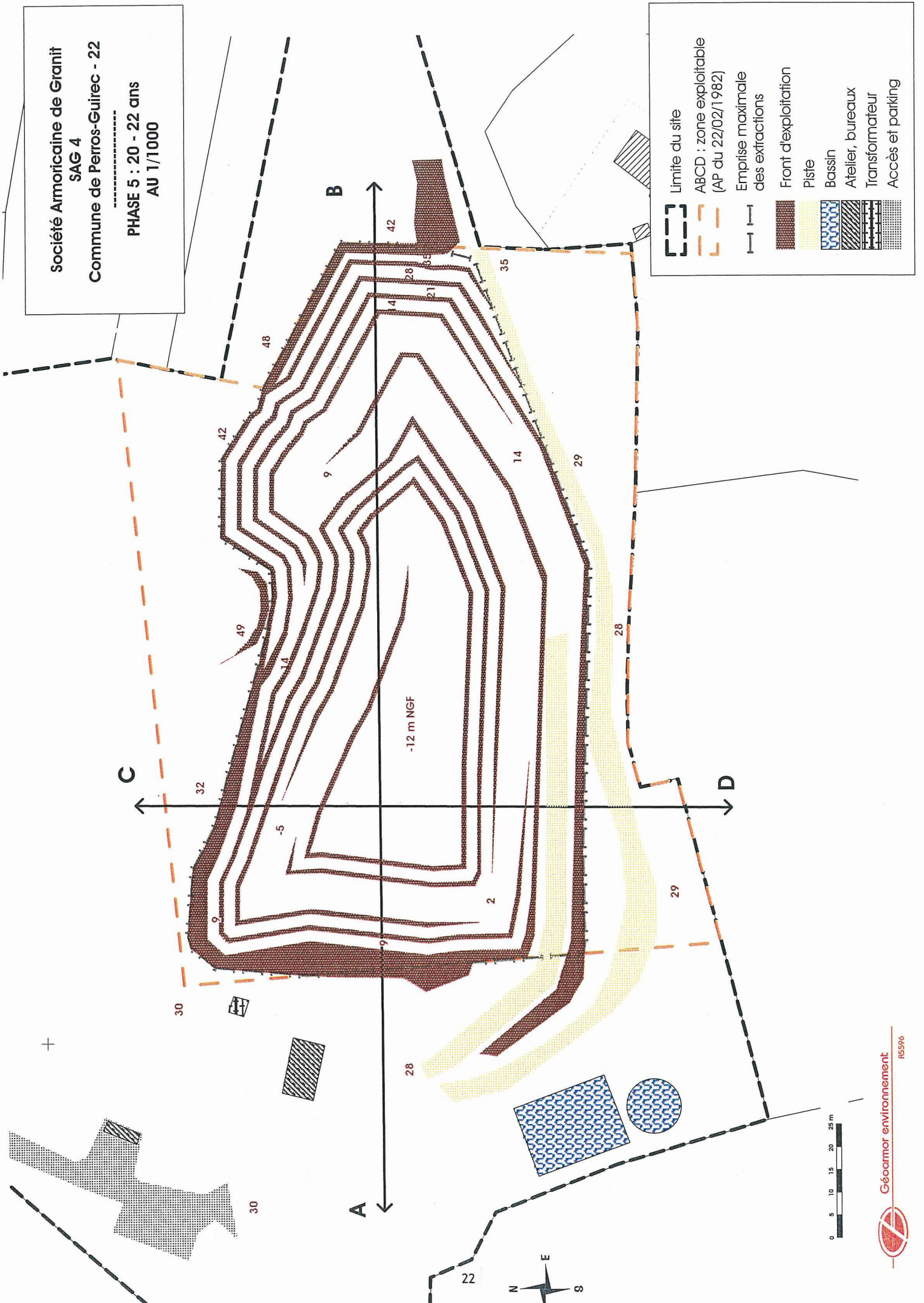


- Limite du site
- ABCD : zone exploitable (AP du 22/02/1982)
- Emprise maximale des extractions
- Front d'exploitation
- Piste
- Bassin
- Atelier, bureaux
- Transformateur
- Voie d'accès et parking

Société Armorcaine de Granit
SAG 4

Commune de Perros-Guirec - 22
PHASE 5 : 20 - 22 ans
AU 1/1000

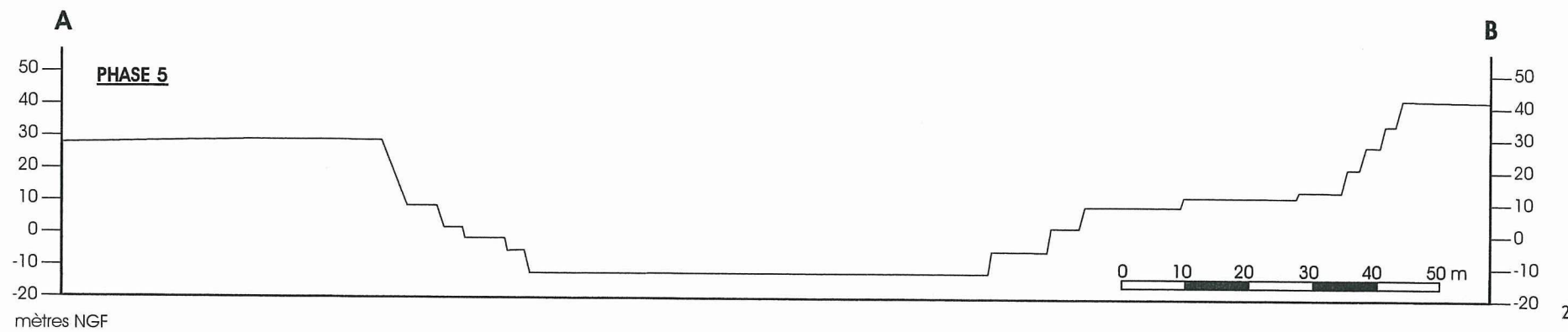
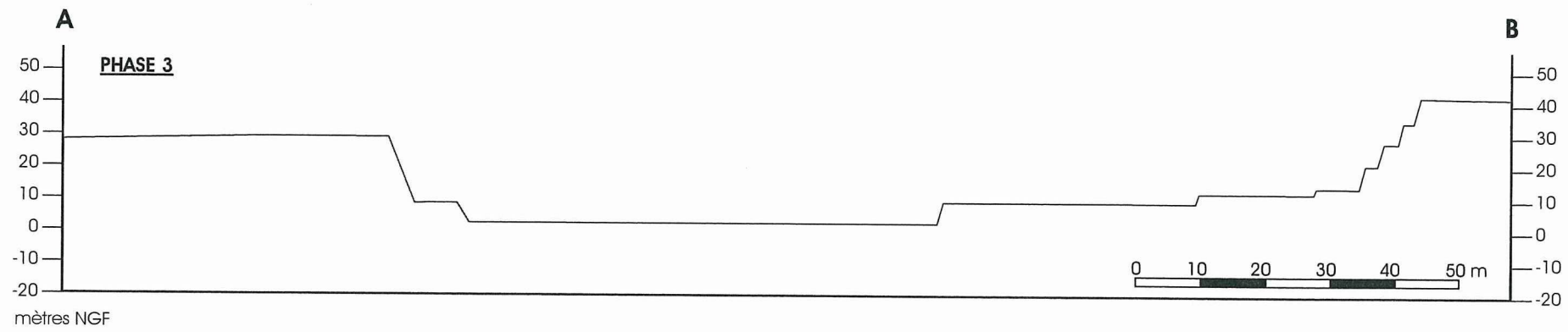
	Limite du site
	ABCD : zone exploitable (AP du 22/02/1982)
	Empise maximale des extractions
	Front d'exploitation
	Piste
	Bassin
	Atelier, bureaux
	Transformateur
	Accès et parking

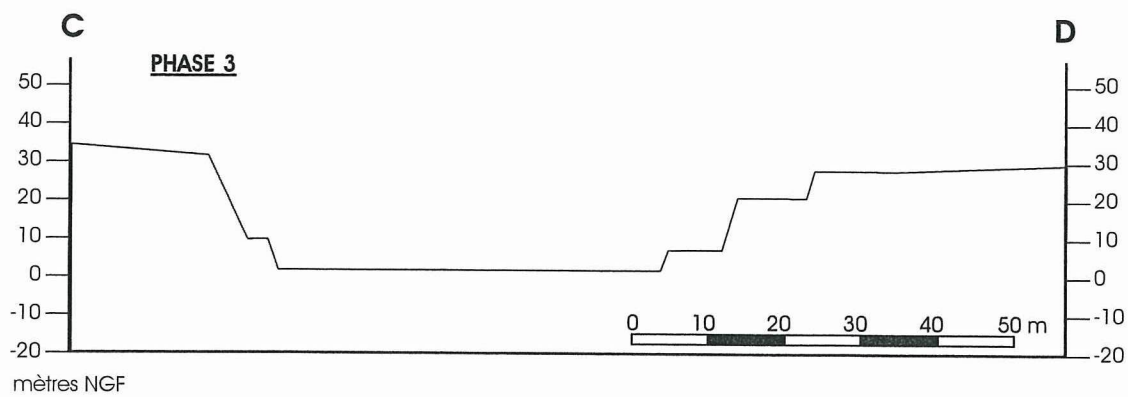
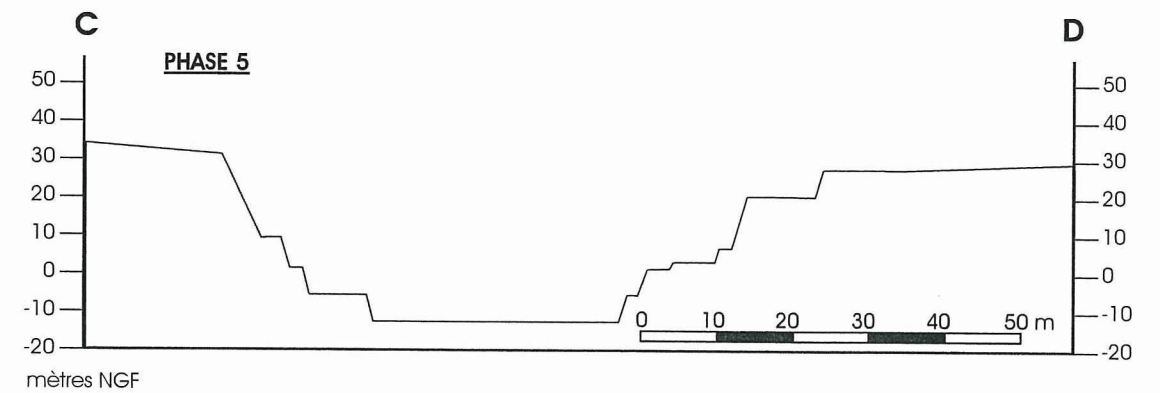
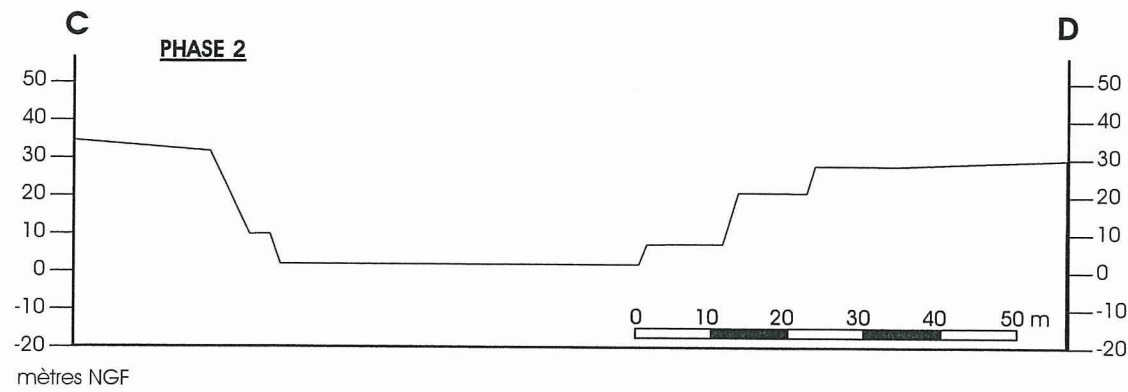
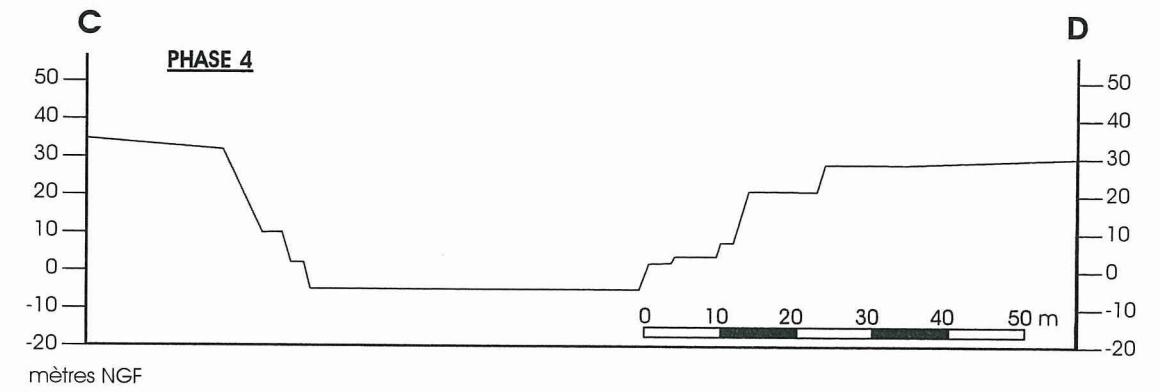
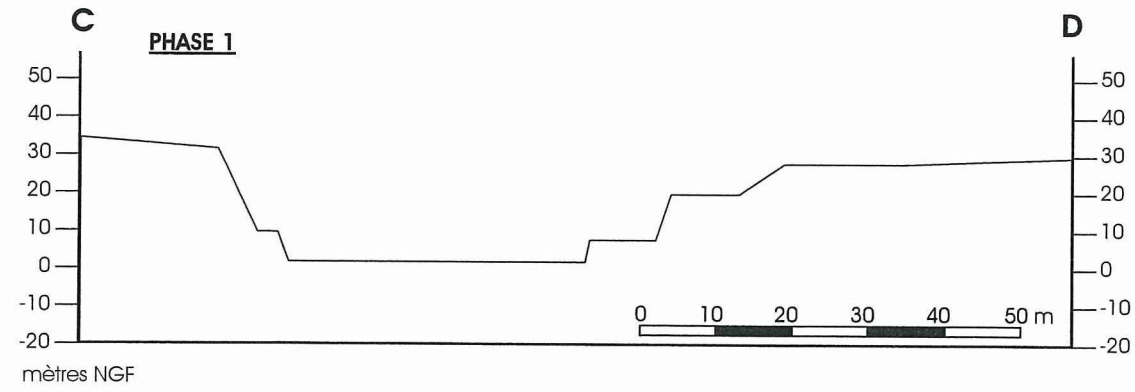




Société Armoricaine de Granit
 SAG 4
 Commune de Perros-Guirec - 22

 COUPE DES PHASES

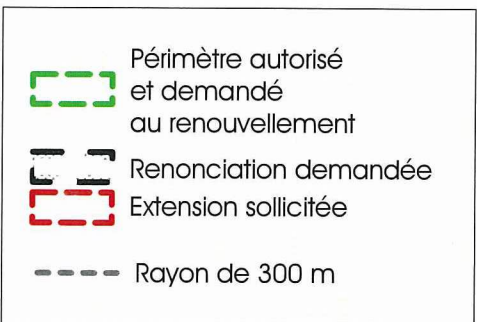
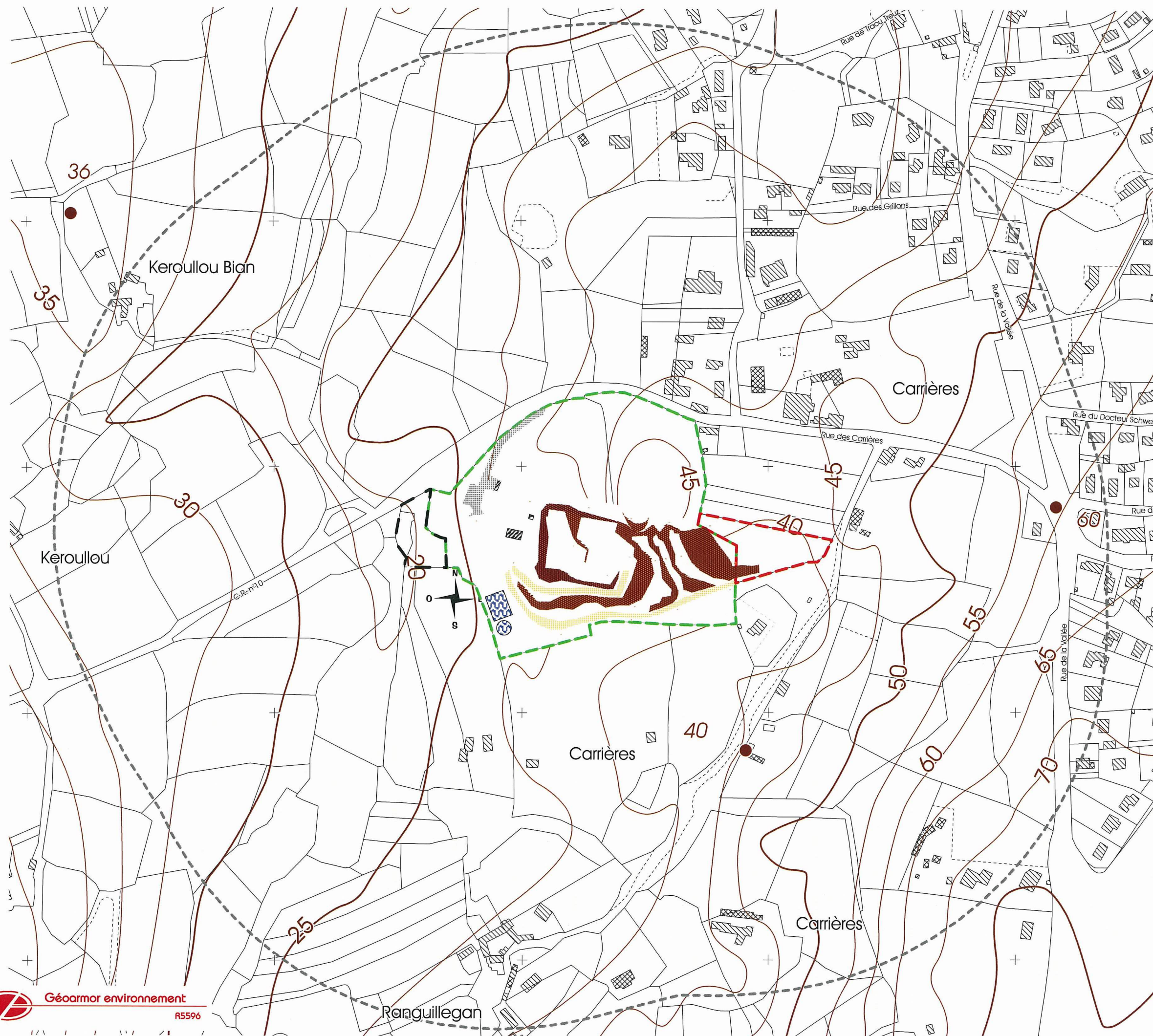




ANNEXE 2

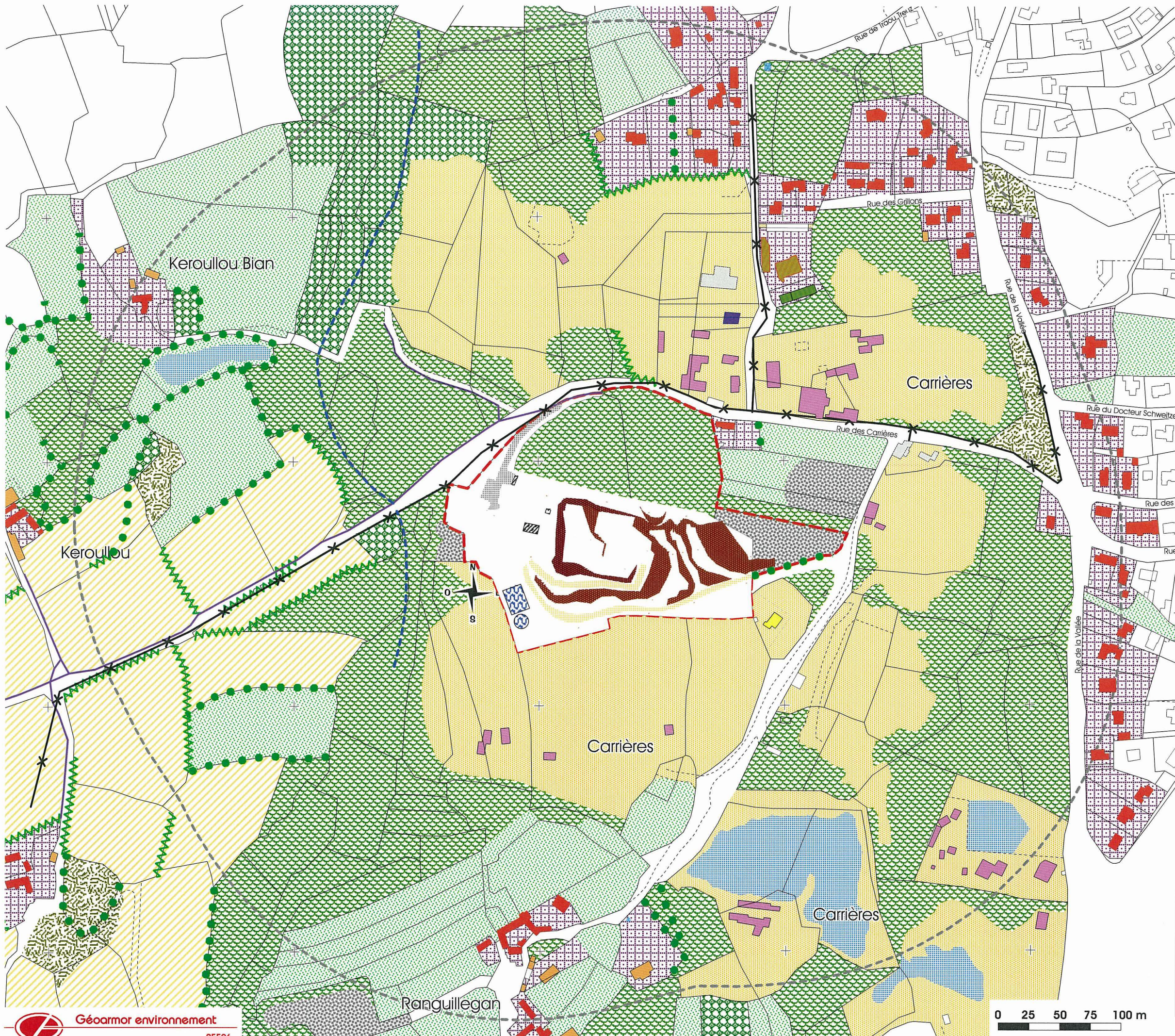
CONTEXTE MORPHOLOGIQUE ET OCCUPATION DES SOLS

- Topographie et morphologie au 1/3000
- Occupation des sols au 1/3000



Société Armoricaine de Granit
 SAG 4
 Commune de Perros-Guirec - 22

OCCUPATION DES SOLS
 AU 1/3000

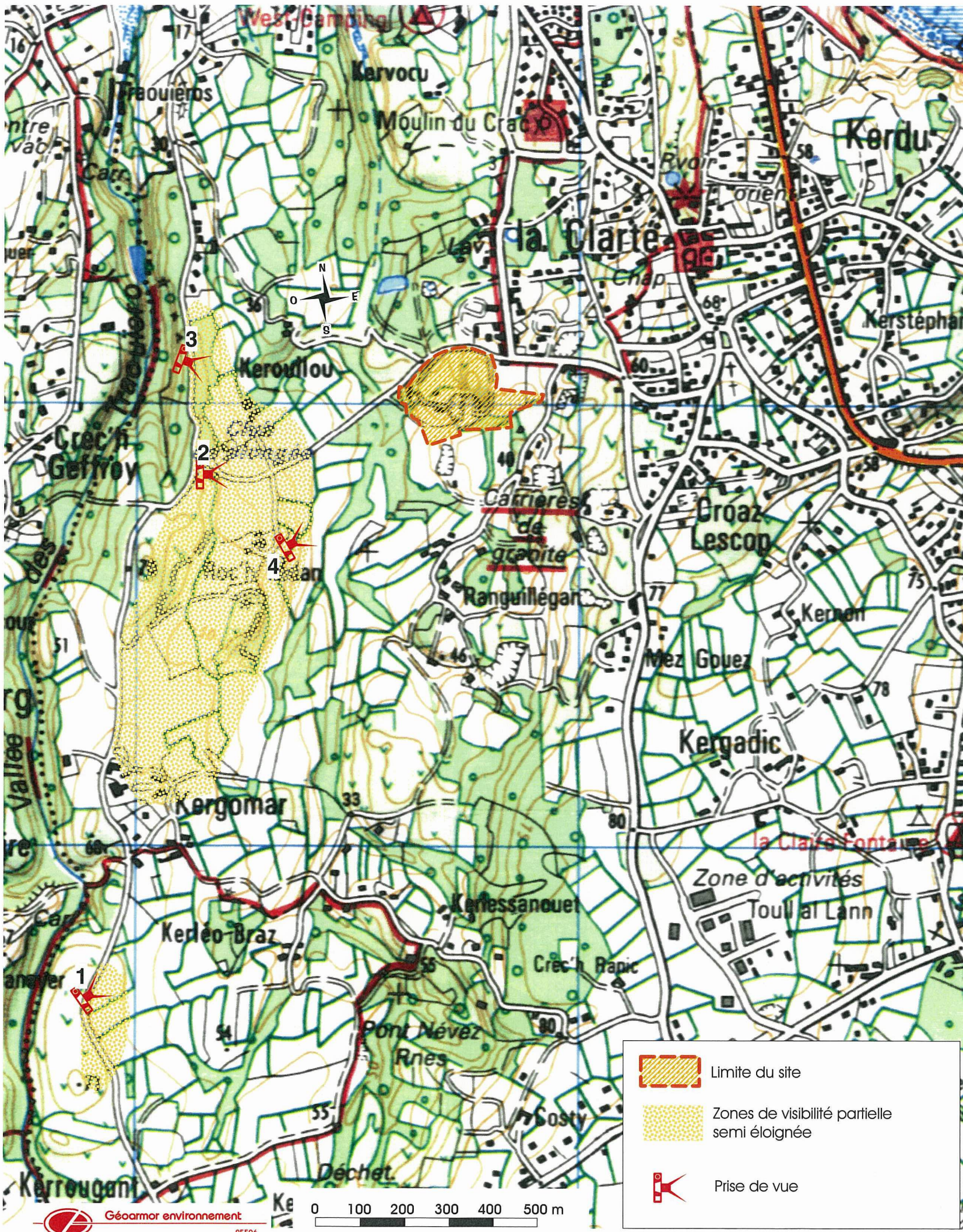


- Limite du site
- Rayon de 300 m
- Occupation des sols**
- Culture
- Prairie
- Friche
- Bois
- Friche arbustive
- Dépôt de pierre
- Plan d'eau
- Jardin
- Carrière, excavation...
- Ruisseau temporaire des Petits Traouïers
- Haie arborée
- Haie arbustive
- Etat actuel**
- Front
- Piste
- Bassin
- Atelier et bureaux
- Transformateur
- Accès et parking
- Réseaux**
- Ligne Télécom
- Ligne EDF
- Bati**
- Habitation
- Annexe
- Ruine
- Bâtiment lié aux activités des carrières
- Ancienne habitation désaffectée
- Ent BGP carrières
- SCOP La Pérroséenne
- Poterie
- Fontaine

ANNEXE 3

CONTEXTE PAYSAGER

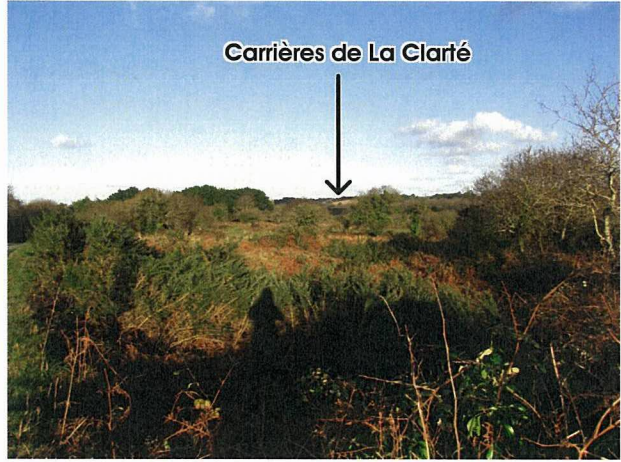
- Relations visuelles aux abords de la carrière au 1/10000



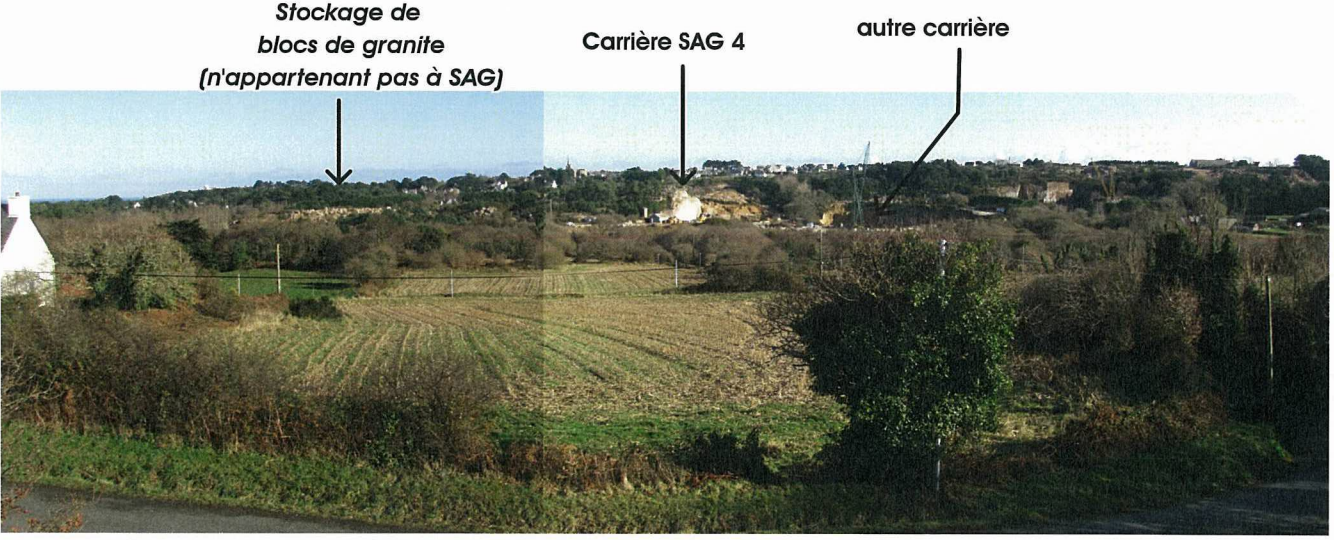
 Limite du site
 Zones de visibilité partielle semi éloignée
 Prise de vue

Société Armoricaine de Granit
 SAG 4
 Commune de Perros-Guirec - 22

ZONE ACTUELLE DE PERCEPTION VISUELLE
 AU 1/10000
 (feuille IGN 7140T)



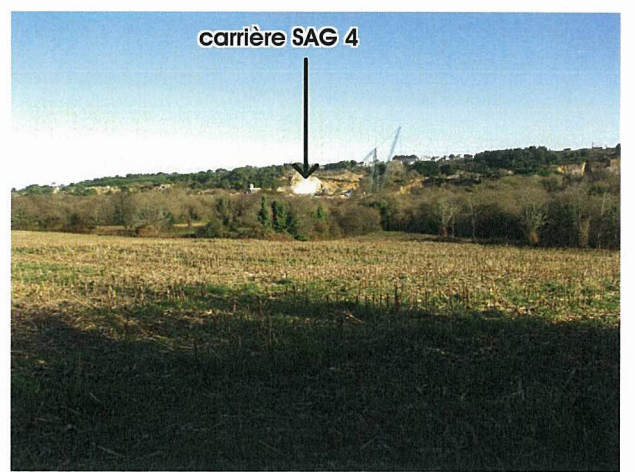
1 - Vue très partielle des carrières de La Clarté



2 - Vue semi-éloignée et partielle de la carrière SAG 4



3 - Vue semi éloignée et partielle de la carrière SAG 4

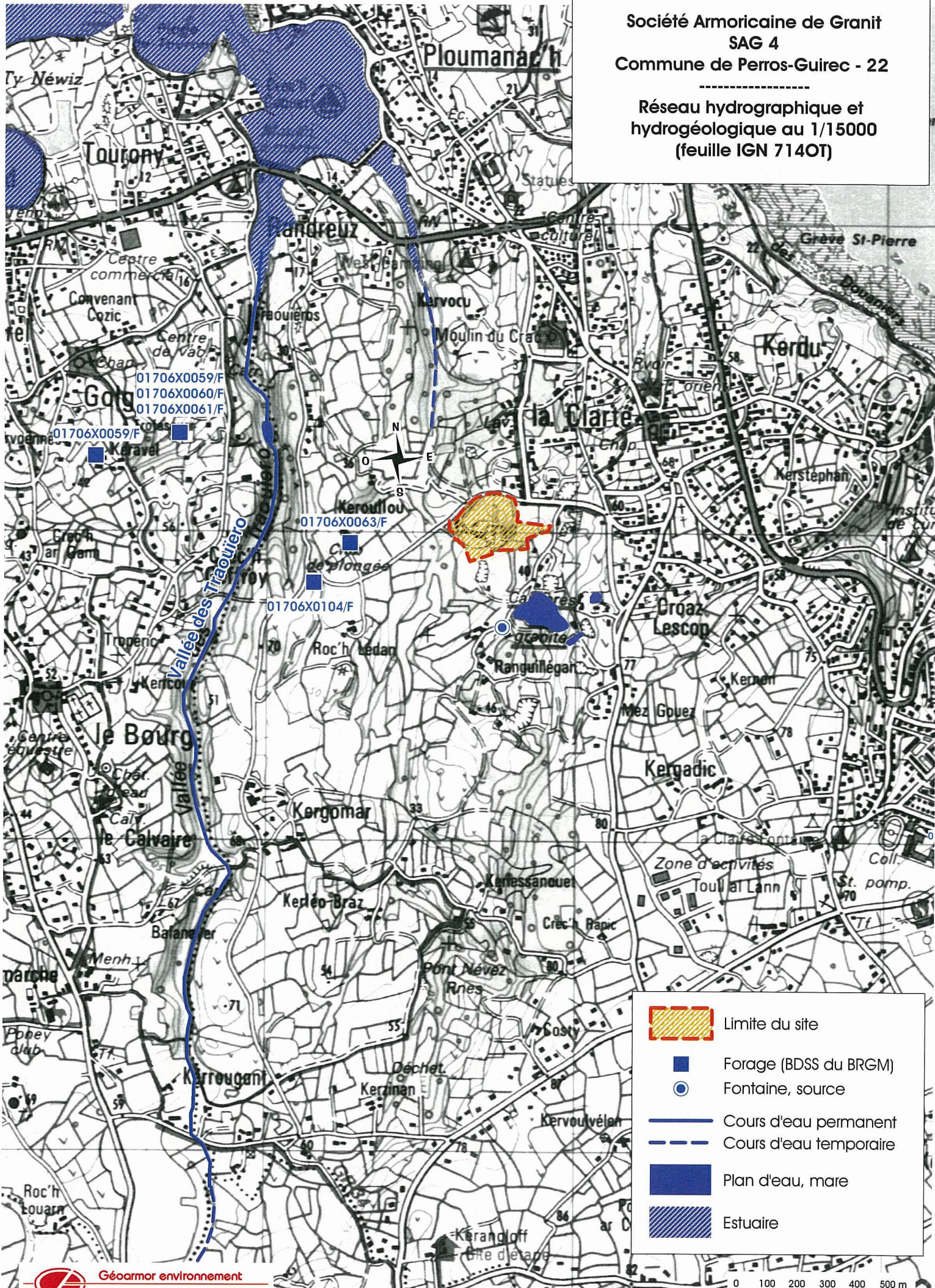









4 - Vue semi-éloignée et partielle de la carrière SAG 4 (Haut de front de taille)

ANNEXE 4

LES EAUX

- Réseau hydrographique au 1/15000
- Circuit des eaux

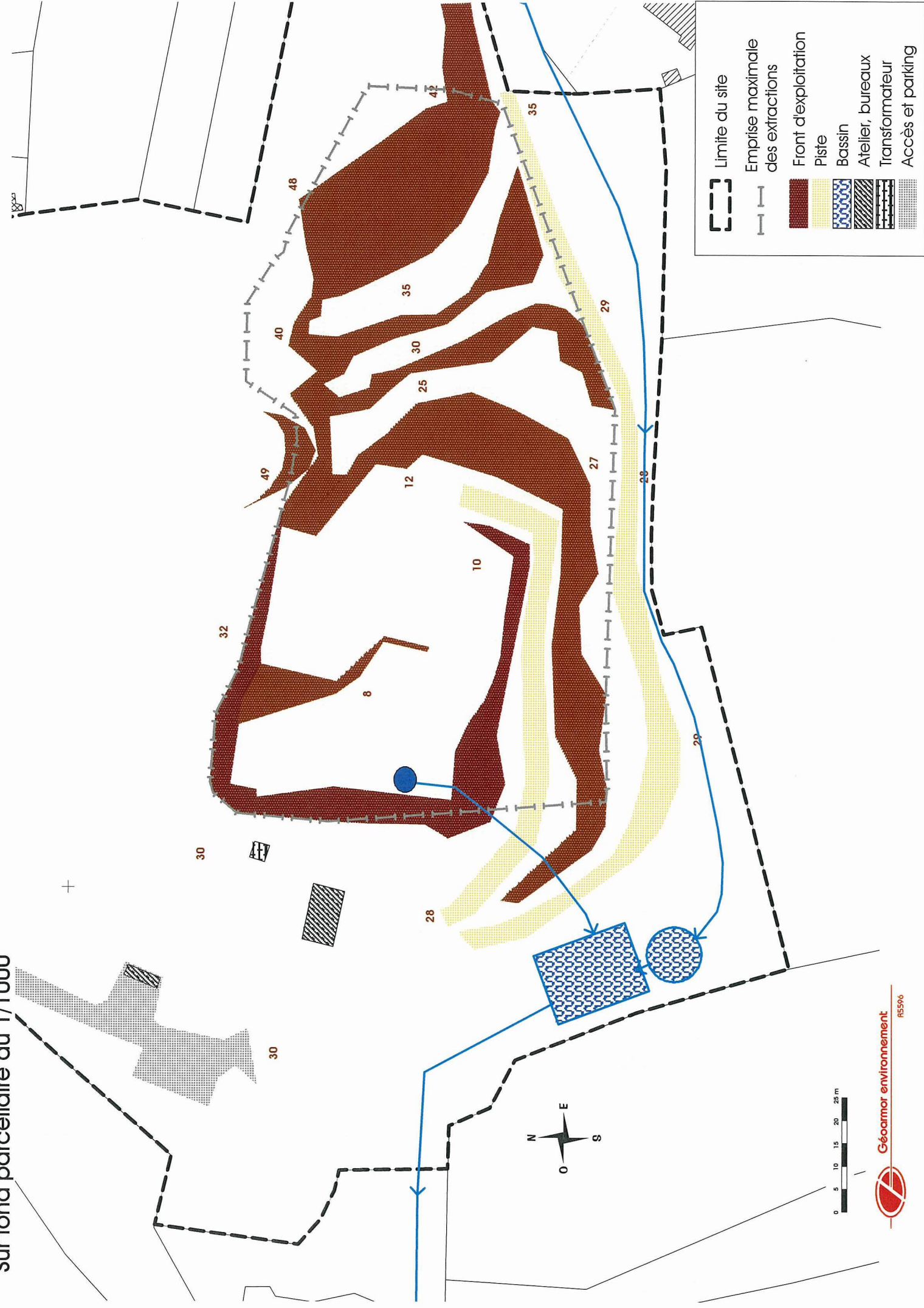


-  Limite du site
-  Forage (BDSS du BRGM)
-  Fontaine, source
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau temporaire
-  Plan d'eau, mare
-  Estuaire



Sur fond photo aérienne (google) au 1/35000

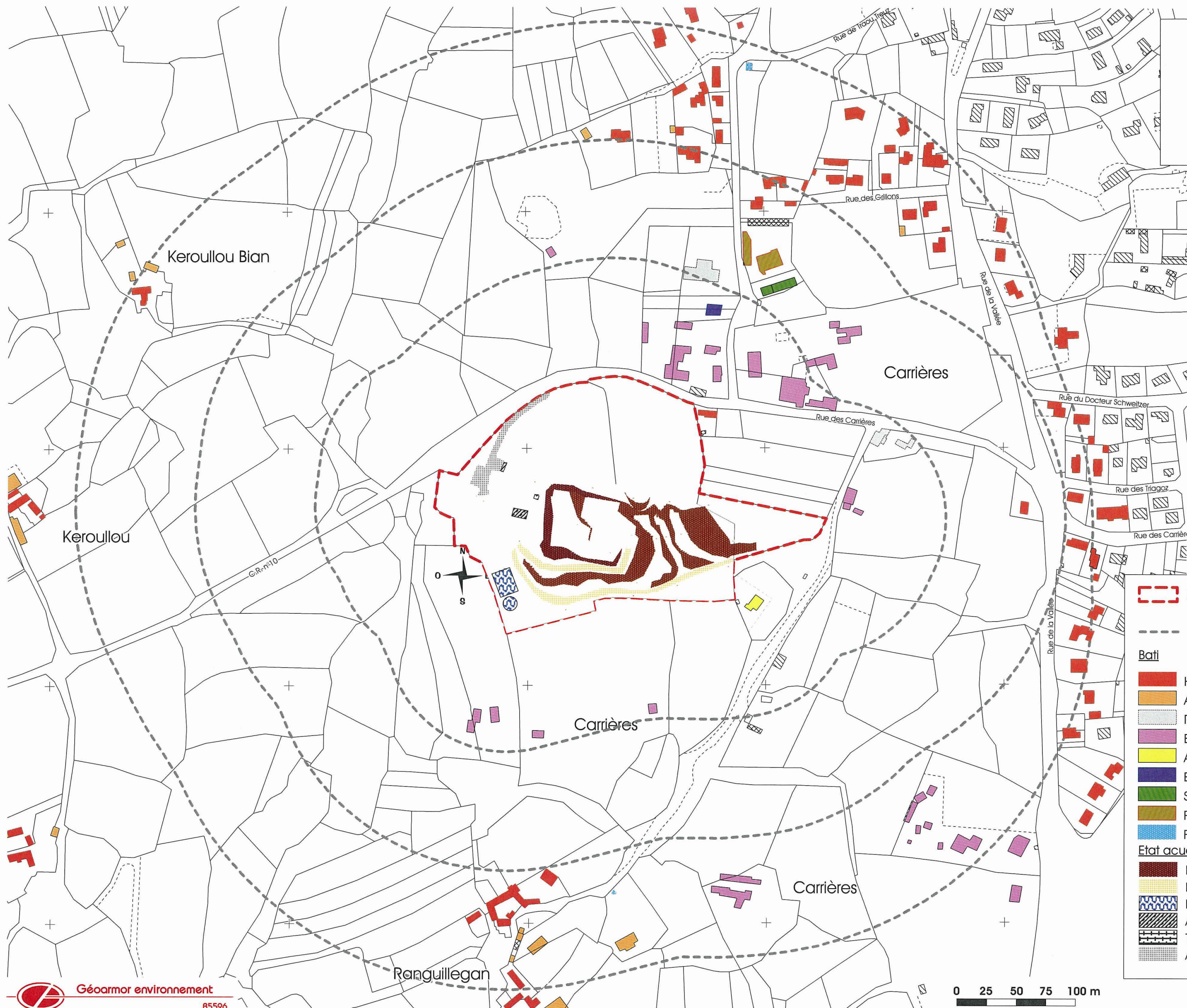
Sur fond parcellaire au 1/1000



ANNEXE 5

LE VOISINAGE

- Usage du bâti sur fond parcellaire au 1/3000



	Limite du site
	Rayons de 100, 200 et 300 m
Bâti	
	Habitation
	Annexe
	Ruine
	Bâtiment lié aux activités des carrières
	Ancienne habitation désaffectée
	Ent BGP carrières
	SCOP La Pérroséenne
	Poterie
	Fontaine
Etat actuel	
	Front
	Piste
	Bassin
	Atelier et bureaux
	Transformateur
	Accès et parking

ANNEXE 6

REMISE EN ÉTAT

- Principe de remise en état

Société Armoricaine de Granit
SAG 4
Commune de Perros-Guirec - 22

REMISE EN ÉTAT
AU 1/1500

	Limite du site
	Périmètre renoncé
	Accès et parking
	Piste
	Ancien front
	Front purgé et remis en état
	Plan d'eau
	Fossé d'exhaure
	Recolonisation naturelle : lande
	Clôture

